



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 12 avril 2012

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2012 A 19 H

Etaient Présents : Le Maire, C EYMARD

Mesdames Messieurs les membres : C. AGNEL – T. AGNEL – O. ANDRE – J.L ANGLADA – C. BLAIS – M. BONNET - G. BONNICI – D. CHAMP – H. COGNETTI – C. DAMIEN – T. DUMONT – C. DURAND – C. FERNANDEZ – F. FERRER – M. GAUTIER - A. GIZZI - H. JANIN – B. LABATUT – J. LEON – N. MAZELIER – M. MOURGUE – B. OLIVES – G. PERONI – J.C ROUCH – A. WINTZ

<i><u>Avaient donné procuration</u> :</i> A. DARIF à H. COGNETTI	-	<i><u>Absents excusés</u> : Néant</i>
---	---	---------------------------------------

Secrétaire de Séance : Audrey GIZZI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19 H, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

Il nomme Audrey GIZZI, secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2012

Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est procédé à l'élection du président de la séance du conseil municipal durant laquelle le compte administratif du maire est débattu.

Monsieur le Maire fait appel des candidatures,
Se porte candidate, Mme Annie WINTZ, 4^{ème} adjointe au maire.

Votants 27

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Mme WINTZ est élue présidente de séance, à l'unanimité.

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2011 DRESSE PAR MME. POUPARD COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - M14

Sous la Présidence de Madame Annie WINTZ, 4^{ème} Adjointe, Monsieur EYMARD Christian, le Maire, ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 DU C.G.CT.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les décisions modificatives et les restes à réaliser, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2011,

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DONNENT ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2011 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	436 111,19	0,00	0,00	73 000,38	436 111,19	73 000,38
Opérations de l'exercice	316 083,24	434 596,50	2 271 562,84	2 394 567,89	2 587 646,08	2 829 164,39
TOTAUX	752 194,43	434 596,50	2 271 562,84	2 467 568,27	3 023 757,27	2 902 164,77
Résultats de clôture	317 597,93	0,00	0,00	196 005,43	317 597,93	196 005,43
Restes à réaliser	1 870,39	0,00	0,00	0,00	1 870,39	0,00
TOTAUX CUMULES	319 468,32	0,00	0,00	196 005,43	319 468,32	196 005,43
RESULTAT DEFINITIF	319 468,32	0,00	0,00	196 005,43	123 462,89	0,00

- CONSTATENT l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation au fonds de roulement du bilan, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser.

- APPROUVENT le présent compte administratif 2011, tel que présenté plus haut.

V - AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention (Muriel MOURGUE)

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2011 du budget général comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2011 : excédent : 123 005,05 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 73 000,38 €

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 196 005,43 €

⇒ **Affectation de l'excédent de fonctionnement 2011 de 196 005,05 € au budget primitif 2012**

- **138 806,00 €** en section d'investissement – article 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » (Recette budgétaire au compte R 1068)

- **57 199,43 €** en section de fonctionnement – article 002 – « résultat de fonctionnement reporté » (Recette budgétaire au compte R 002).

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 du service eau et assainissement dressé par Monsieur EYMARD Christian.

Monsieur EYMARD Christian, le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Considérant qu'au contrôle des résultats entre le Compte de Gestion et le Compte administratif, a été relevée une erreur d'imputation sur les chapitres globalisés 041 et 040 « opérations ordre entre sections » qu'il n'a pas été possible d'ajuster dans le délai du 20 janvier suivant la clôture de l'exercice, pour l'avoir constatée après cette date,

Considérant que cette reprise d'affectation ne modifie en rien l'ouverture de crédits 2011 ni le résultat de clôture de l'exercice en dépense comme en recette.

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre cette erreur matérielle à l'occasion du vote du compte administratif présenté par le maire afin de conclure à l'identité des valeurs avec le compte de gestion du comptable public.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil, **à l'unanimité** des présents et des représentés, le quorum étant vérifié,

1) **AUTORISE** la rectification suivante :

Section d'investissement :

RECETTES

⇒ Création du chapitre 041 – opérations patrimoniales –

⇒ Création de l'article 21580. « autres installations, matériel et outillage techniques»

○ Ouverture de crédits : 5 000 €

○ Consommation de crédits : 4 916,56 €

⇒ Au Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section - article 2158. « autres installations, matériel et outillage techniques»

○ Diminution de crédits : 5 000€

2) **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2011 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	568 742,18	0,00	56 937,80	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	36 165,41	84 054,79	81 036,58	270 032,78	117 201,99	354 087,57
TOTAUX	36 165,41	652 796,97	81 036,58	326 970,58	117 201,99	354 087,57
Résultats de clôture	0,00	616 631,56	0,00	245 934,00	0,00	862 565,56

Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	616 631,56	0,00	245 934,00	0,00	862 565,56
RESULTAT DEFINITIF	0,00	616 631,56	0,00	245 934,00	0,00	862 565,56

3) **CONSTATE**, la rectification ayant été apportée, l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation au fonds de roulement du bilan, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

5) **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **245 934,00 €** à l'article **R002**, « excédent d'exploitation antérieur reporté » (recette de fonctionnement du Budget Primitif 2012),

6) **DIT** que l'excédent d'investissement de **616 631,56 €** est porté à l'article **R001**, « solde d'exécution d'investissement reporté » (recette d'investissement du budget primitif 2012),

7) **VOTE** en euros, le présent compte administratif 2011 du service eau et assainissement.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2011
DRESSE PAR MME. POUPARD COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII – CONTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE POUR L'EXERCICE 2012

Il est porté à la connaissance du conseil que pour l'année 2012 le montant de la compensation est estimé à 20 095 € et sera reversé mensuellement, à raison de 1 674.58 € par mois par la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

➤ **APPROUVE** le montant de la compensation à percevoir au titre de l'année 2012, estimé à 20 095.00 € et les modalités de versement de cette compensation,

➤ **DIT** que la recette de la compensation sera inscrite sur l'article 7321 « Attribution de Compensation » du budget 2012.

IX – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2012

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer le montant annuel de la prime au personnel communal au titre de l'année 2012 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés.

- **FIXE** le, montant de la prime annuelle à 45 923,60 € pour 40 agents, soit une prime brute annuelle maximum de 1148,09€ par agent.

- **DONNE** son accord sur le montant et les modalités de répartition de la prime annuelle du personnel communal pour 2012.

X – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations. Les montants, inscrits au budget primitif 2012, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privé » sont les suivants :

N°	Association	Subvention de Fonctionnement	Subvention pour manifestation
1	ADAPED	200,00 €	
2	AMICALE DES COMMERÇANTS	300,00 €	
3	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00 €	
4	AMIS SANS FRONTIERE	150,00 €	
5	ANCIENS COMBATTANS	500,00 €	
6	APE	800,00 €	
7	ASTTU	2 100,00 €	
8	ASU	1 000,00 €	
9	BELOTEURS	50,00 €	
10	CLUB DE L'AMITIE	1 300,00 €	
11	CLUB TAURIN LOU VOVO	2 200,00 €	
12	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	3 496,00 €	
13	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	4 352,00 €	
14	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00 €	

N°	Association	Subvention de Fonctionnement	Subvention pour manifestation
15	COSP	300,00 €	
16	CROC SENTIER	0,00 €	300,00 €
17	CROIX ROUGE VERGEZE	500,00 €	
18	GALLIA	6 200,00	
19	GIHP	300,00 €	
20	HAND BALL USC	1 800,00 €	
21	KARATE UCHAUD	100,00 €	
22	LA FANNY	800,00 €	
23	LIGUE contre le CANCER	150,00 €	
24	MNT	650,00 €	

25	PEDALE D'ANTAN	500,00 €	400,00 €
26	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	
27	STADE UCHAUDOIS ASSOCIATIF RUGBY CLUB	0,00 €	300,00 €
28	St HUBERT	650,00 €	
29	TAEKWONDO	1 000,00 €	
30	TENNIS	1 800,00 €	
31	THE BEST MUSIC SONG	350,00 €	
32	UT SHOW	2 500,00 €	
6574	Subvention de fonctionnement aux Associations	34 298,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des votants présents et représentés moins 3 abstentions (J.L ANGLADA ; M. MOURGUE ; G. PERONI)

- **AUTORISE** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.
- **FIXE** les modalités d'attributions des subventions aux associations

XI – DOTATIONS ET ALLOCATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MUNICIPALES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2012

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les dotations et allocations de fonctionnement aux écoles municipales.

Les montants, inscrits au budget primitif 2012, chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement sont les suivants :

Sur rapport de Mme DARIF, conseillère municipale :

<i>Articles comptables</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>ECOLE ELEMENTAIRE 11 classes 272 enfants</i>	<i>ECOLE MATERNELLE 7 classes 181 enfants</i>
6067	Fournitures scolaires	53€/élève	53€/élève
6067	Dictionnaires	15,00 €/élève	NC
6232	Allocation Noël	11€/élève	11.50€/élève
6247	Sortie scolaire	450€/classe	450€/classe
6247	Piscine	260€/classe	260€/classe
6251	Classe verte	270€/classe	270€/classe
6574	Coopérative scolaire	16€/élève	19€/élève
6067	RASED	1,50€/élève	1,50€/élève

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** le montant par classe ou par élève des dotations et allocations de fonctionnement aux écoles municipales mentionnées ci-dessus.

XII – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2012

Les membres du conseil sont informés que, la circulaire N° IOCD 1202198C du 25 janvier 2012 maintient pour 2012 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales fixé en 2011.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2012 correspondant au plafond fixé par la circulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

- **ARRETE** à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2012.

XIII – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Thierry AGNEL, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B septies I.
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés pas les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

CONSIDERANT :

- le projet de Budget Primitif 2012 duquel il résulte que les crédits pour les dépenses totales (section de fonctionnement et d'investissement) s'élèvent à **3 153 731 €** alors que les recettes s'établissent à **1 843 016 €** soit une insuffisance de **1 310 715 €** à couvrir par le produit des impositions locales.

- les bases fiscales 2012 notifiées à la commune ;
- l'avis de la commission municipale du budget - finances, réunie le 8 mars 2012,
- qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2012 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix :

14 Pour (M. BONNET – C. AGNEL – T. AGNEL – D. CHAMP – T. DUMONT – C. EYMARD – C. FERNANDEZ – M. GAUTIER – A. GIZZI – H. JANIN – B. LABATUT – B. OLIVES – J.C. ROUCH – A. WINTZ)

8 Contre (O. ANDRE - J.L ANGLADA - H. COGNETTI - A. DARIF - F. FERRER - J. LEON - M. MOURGUE - G. PERONI)

5 Abstentions (C. BLAIS – C. DAMIEN – N. MAZELIER – G. BONNICI – C. DURAND)

- DECIDE de fixer, à titre prévisionnel, à la somme de **1 310 715 €** le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2012.

- DECIDE d'appliquer pour 2012 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

	Taxe Habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Bases fiscales 2012	4 765 000	3 098 000	25 000
TAUX 2012	14,65%	18,90%	108,48%
Produit attendu pour chaque taxe	698 073 €	585 522 €	27 120 €

XIV – VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2012

Le Budget Primitif 2012 proposé au vote du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section fonctionnement	2 496 856 €
Section d'investissement	656 875 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé par chapitre,

Vu l'avis de la commission du budget en date du 8 mars 2012,

A la majorité des présents et représentés comme détaillé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre Budgétaire	Libellé	2012	POUR	CONTRE	ABSTENTION
011	Charges à caractère général	583 205	27		
012	Charges de personnel	1 255 650	27		
023	Virement à la section d'investissement	167 144	27		
65	Autres charges de gestion courante	341 014	26		1 : M. MOURGUE
66	Charges financières	71 200	27		
67	Charges exceptionnelles	8 250	27		
68	Dotations aux amortissement et autres provisions	70 393	27		
Total DEPENSES		2 496 856			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Budgétaire	Libellé	2012	POUR	CONTRE	ABSTENTION
002	Excédents antérieurs reportés	57 199	26		1 : J. LEON
013	Atténuation de charges	27 000	27		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000	27		
70	Produits des services, des domaines	20 944	27		
73	Impôts et Taxes	1 459 539	20	7 : JL ANGLADA - H. COGNETTI - A. DARIF - F. FERRER - J. LEON - G. PERONI - M. MOURGUE -	
74	Dotations et participations	900 454	27		
75	Autres produits de gestion courante	12 620	27		
77	Produits exceptionnels	9 100	27		
Total RECETTES		2 496 856			

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre Budgétaire	Libellé	2012	POUR	CONTRE	ABSTENTION
001	solde d'exécution de l'exercice N-1 reporté	317 598	27		
040	2128.. Régie	10 000	27		
16	Emprunts et dettes assimilées	138 806	27		
20	Immobilisations incorporelles	13 000	27		
204	Subventions d'équipement versées	25 503	27		
21	Immobilisations corporelles	134 217	26		1 : M. MOURGUE
23	Immobilisations en cours	15 880	27		
Total		655 004			
21	Restes à réalisés reportés en 2012	1 871	27		
Total DEPENSES		656 875			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre Budgétaire	Libellé	2012	POUR	CONTRE	ABSTENTION
021	Virement de la section de fonctionnement	167 144	23	4 : JL ANGLADA - J. LEON -	

				M.MOURGUE - G. PERONI	
040	Opérations d'ordre entre sections	70 393	27		
10	Dotations et fonds de réserves	231 338	27		
13	Subventions	6 000	27		
16	Emprunt	180 000	27		
45	Opération d'investissement s/ mandat de recettes	2 000	27		
Total RECETTES		656 875			

➤ **VOTE** le Budget Primitif 2012, par chapitre, tel qu'il a été présenté.

XV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2012 proposé au vote du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation	332 534,00 €
Section d'investissement	771 631,00 €

Détaillé comme suit par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		
Chapitre Budgétaire	Libellé	BP 2012
011	Charges à caractère général	237 534,00
042	Dotations aux amortissement et autres provis.	75 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
TOTAL DEPENSES		332 534,00

RECETTES		
chapitre budgétaire	Libellé	BP 2012
002	excédent d'exploitation antérieur reporté	245 934,00
70	Produits des services, des domaines	80 000,00
74	subvention d'exploitation	6 600,00
TOTAL RECETTES		332 534,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre Budgétaire	Libellé	BP 2012
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	396 631,00
23	Immobilisations en cours	135 000,00
040	Opération d'ordre - Transfert entre sections	40 000,00

TOTAL DEPENSES		771 631,00
RECETTES		
Chapitre Budgétaire	Libellé	BP 2012
001	solde d'exécution d'investissement reporté de N-1	616 631,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	75 000,00
041	opérations patrimoniales	40 000,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00
TOTAL RECETTES		771 631,00

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé
Vu l'avis favorable de la commission du budget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés
➤ **VOTE** le Budget Primitif 2012 du service Annexe Eau & Assainissement, par chapitre, tel qu'il a été présenté.

XVI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ORANGE DU RELAIS MOBILE POUR LE SITE DE PUECH LA CABANE LIEU-DIT « LE REZIL » A UCHAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil, qu'en date du 22 avril 2002 la collectivité a signé une convention de location d'un site à ORANGE France pour l'implantation, l'exploitation et la mise en service des équipements techniques. Ce site est situé sur la parcelle AE 139 lieu-dit « Puech de cabane », 35m²

La convention a une durée de 12 ans et arrivera à terme le 21/04/2014.

La Stociété ORANGE, SA, dont le siège social est sis à Arcueil (94 745) 1 avenue Nelson Mandela, a sollicité la collectivité pour le renouvellement de cette convention dès 2012 ; après négociation les conditions suivantes ont été arrêtées :

- * **durée** : 12 ans
- * **date de prise d'effet** : 22 avril 2012 ; renouvelable par période de 6 ans
- * **résiliation** : dénonciation par lettre RAR 24 mois avant la date d'expiration
- * **loyer annuel net** : 5 186,00 €
- * **valorisation annuelle** : conventionnelle de 2%

Le conseil, ouï l'exposé du maire, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de location avec la Société ORANGE France dont les modalités sont énoncées plus haut.

XVII - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VIDOURLEO : MODIFICATION DE STATUTS : LUTTE CONTRE LE BRUIT ET TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que toute modification des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNY VISTRE VIDOURLE, doit être approuvée par les assemblées délibérantes de chaque commune adhérente.

En date du 01/03/2012, le conseil communautaire a délibéré sur :

- ⇒ Le retrait de la compétence « lutte contre le bruit généré par les infrastructures lourdes

affectant le territoire communautaire et couvrant le territoire de plusieurs communes », des statuts de l'EPCI.

⇒ Le recouvrement de la Taxe d'urbanisme : suppression des statuts relatifs à la compétence urbanisme de la phrase « *dans le cadre de l'instruction, les services de la CCRVV seront compétents pour calculer les taxes visant les autorisations de construire.* » Etant entendu que la réforme de la Taxe d'Aménagement précise que maintenant, la liquidation de cette taxe est de la seule compétence de l'Etat.

Le conseil, ouï l'exposé du maire, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et des représentés,

- ADOPTE les modifications des statuts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNY VISTRE VIDOURLE, telles que présentées plus haut.

XVIII – REALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DE BRUIT – CONVENTION ET GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES DE BERNIS, CAISSARGUES, MILHAUD, NIMES, VESTRIC & CANDIAC, COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Après présentation du contexte général, relatif à la cartographie du bruit, des aspects juridiques et financiers portant sur le groupement de commande par les collectivités territoriales ou établissements publics,

Après l'avis des commissions

Il est demandé :

1 : D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Nîmes et les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud, d'Uchaud, Vestric-Candiac et la communauté de communes de Rhône-Vistre-Vidourle se situant dans le périmètre de l'agglomération INSEE pour la réalisation de la cartographie du bruit.

2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération, la ville de Nîmes étant désignée coordonnateur du groupement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 : La convention est conclue, à compter de sa date de signature, pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marché(s), objet de la présente convention de groupement de commande. Seront également prises en compte les périodes de reconduction éventuelles du ou des marché(s), les possibilités de marchés complémentaires, ou de marchés relatifs à des prestations similaires, si de telles extensions des marchés sont prévues, dans ces derniers et des avenants éventuels.

4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, des présents et représentés :

ARTICLE 1 :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Nîmes et les communes de Bernis, Caissargues, Milhaud, d'Uchaud, Vestric-Candiac et la communauté de communes de Rhône-Vistre-Vidourle se situant dans le périmètre de l'agglomération INSEE pour la réalisation de la cartographie du bruit.

ARTICLE 2 :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération, la ville de Nîmes étant désignée coordonnateur du groupement, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

DIT que la convention est conclue, à compter de sa date de signature, pour une durée nécessaire à la passation, la signature, la notification et l'exécution du ou des marché(s), objet de la présente convention de groupement de commande. Seront également prises en compte les périodes de reconduction éventuelles du ou des marché(s), les possibilités de marchés complémentaires, ou de marchés relatifs à des prestations similaires, si de telles extensions des marchés sont prévues, dans ces derniers et des avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

DIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente, lève la séance à 20 H 30.